

adopté

SÉNAT

le 7 décembre 1967.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

PROJET DE LOI

autorisant la ratification de la Convention additionnelle à la Convention internationale concernant le transport des voyageurs et des bagages par chemins de fer (C.I.V.) du 25 février 1961, relative à la responsabilité du chemin de fer pour la mort et les blessures des voyageurs, signée le 26 février 1966.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3^e législ.) : 284, 366 et in-8° 66.

Sénat : 23 et 49 (1967-1968).

Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention additionnelle à la Convention internationale concernant le transport des voyageurs et des bagages par chemins de fer (C. I. V.) du 25 février 1961, relative à la responsabilité du chemin de fer pour la mort et les blessures des voyageurs, signée le 26 février 1966, dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 7 décembre 1967.

Le Président,

Signé : André MERIC.

Nota. — Voir le document annexé au n° 284 (Assemblée Nationale, 3^e législature).